



Nombre de Conseillers Communautaires :

- en exercice : 82
- présents titulaires : 70
- présents suppléants : 3
- procurations : 8
- votants : 81
- suffrages exprimés : 81
- abstentions : 0
- pour : 81
- contre : 0

DELIBERATION n° 2026/064

L'an deux mille vingt-six, le 29 avril à 18 heures, le Conseil Communautaire du Plateau de Lannemezan, légalement convoqué le 22 avril 2026, s'est réuni, à la salle des fêtes de Lannemezan, sous la présidence de Monsieur Laurent LAGES. Madame Sylvie ORTEGA a été désignée secrétaire de séance.

**Présents titulaires/suppléants :** Mathieu CONSTANZA, Bruno FOURCADE, Roger LACOME, Albert BEGUE, Philippe SOLAZ, Karine MEDOUS, Frédérique BERNIGOLE, Francis ESCUDE, William COCHET, Viviane BARBAZAN, Arnaud DELAS, Régine SARRAT, Rose-Marie COLOMES, Xavier SARNIGUET, Jean-Paul LARAN, Monique KATZ, Pierre DUBARRY, José DUFRECHOU suppléant de Jean-Marie VIGNES, Noël ABADIE, Alain PIASER, Catherine CORREGE, Bernadette GACHASSIN, Eric LUVISITTO suppléant de Romain CAUCHOIS, Ludovic PONTICO, Véronique MOUNIC, Michel DABAT, Bernadette SABATHIER, Benjamin BLUTHE-RAMONE, Jean-Charles LAUREYS, Céline CASSAGNEAU, Colette SARRAT suppléante de Nicolas COLOMES, Patricia CORREGE, André QUINON, Alain DASQUE, Léa DELORME, Nathalie SALCUNI, Laurent LAGES, Sylvie ORTEGA, Philippe LACOSTE, Stéphanie NOGUES, Joël MANO, Christine MAS, Christophe CAILLEAUX, Pierre DE MACEDO, Fabienne ALMERAS, Sébastien VERTUEL, Stéphanie DUVIEILH, Frédéric SIBOUT, Malika MARKIEWICZ, Bernard PLANO, Aurélia RABEJAC, Robert MONZANI, Stéphanie LAGLEIZE, Hervé LE QUANG HUY, Nadia MORILHON, Chrystelle MAUPAS, Dominique ZAPPAROLI, Patrick ABADIE, Joëlle VIGNEAUX, Véronique MAZOUÉ, Christiane ROTGE, Yves PÉRÉ, Denis BARRERE, Elisa PANOFRE, Evelyne DESSAINT, Aimé COURTADE, Valérie DUPLAN, Jean-Paul COMPAGNET, Isabelle FOUQUET, André RECURT, Joëlle ABADIE, François DABEZIES et Didier FAVARO.

**Titulaires ayant donné procuration :** Pascale LEONARD à Rose-Marie COLOMES, Maryvonne HEGUY à Karine MEDOUS, Philippe SOLANS à Philippe SOLAZ, Véronique CABANAC à Joëlle ABADIE, Jean-Marc DUPOUY à André QUINON, Jean-Marc GRANIE à Bernard PLANO, Mathilde LACRAMPE à Stéphanie DUVIEILH et Patrick DA SILVA à Pierre DE MACEDO.

**Absents excusés :** Serge SOHIER

**Objet :** Désignation des délégués au SMECTOM du Plateau de Lannemezan des Nestes et des Coteaux – collège TRAITEMENT

**Vu** le code général des collectivités territoriales et en particulier son article L2121-21 ;

**Vu** l'article 43 de la loi Notre du 7 août 2015 ;

**Vu** les articles 5721-2 et 5711-1 du CGCT ;

Accusé de réception en préfecture  
065-200070787-20260429-2026-064-DE  
Date de télétransmission : 12/05/2026  
Date de réception préfecture : 12/05/2026

Vu les statuts du SMECTOM du Plateau de Lannemezan des Nestes et des Coteaux ;

Considérant que les statuts du SMECTOM prévoient que :

- la communauté de communes doit élire **pour le collège traitement 5 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.**
- il appartient à l'organe délibérant de désigner ses représentants.

Considérant les candidatures exprimées pour le collège Collecte ;

Considérant le débat entre les élus candidats ;

Considérant que le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité et en application des dispositions du CGCT, de ne pas procéder aux nominations de ces délégués au scrutin secret,

Considérant les résultats des votes constatés.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après avoir voté

### DECIDE

- De désigner au collège TRAITEMENT du SMECTOM, les 5 délégués titulaires et les 3 délégués suppléants suivants :

Titulaires	Suppléants
Laurent LAGES	Nadia MORILHON
Joëlle ABADIE	Régine SARRAT
Jean Paul LARAN	Robert MONZANI
Christiane ROTGE	
Patricia CORREGE	

Le Président  
Laurent LAGES



La secrétaire de séance  
Sylvie ORTEGA



Publiée le 12 MAI 2026

Accusé de réception en préfecture  
065-200070787-20260429-2026-064-DE  
Date de télétransmission : 12/05/2026  
Date de réception préfecture : 12/05/2026

Monsieur le Président,

- certifiée sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.